

CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Eric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZE, Madame Christine CATARINO, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Mustafa TURK, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Madame Sinem TASDAN, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Était absent, ayant donné pouvoir :

Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
-----------------------	------------------	-----------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LOBRY

Date de convocation : 27 mars 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché n° 26T10 ayant pour objet la réalisation d'une cour oasis à l'école des Vaux-Labours

DÉLIBÉRATION N° 26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 6 de son article L. 2122-21,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT l'ambition municipale d'équiper l'ensemble des écoles maternelles de la commune de cours végétalisées offrant un environnement plus naturel et durable aussi bien aux enfants qu'au personnel encadrant,

CONSIDÉRANT que dans la continuité de cette démarche, la cour de l'école des Vaux-Labours a été sélectionnée pour bénéficier de ce type d'aménagement,

CONSIDÉRANT donc qu'une consultation doit être lancée pour désigner un ou des prestataires afin de réaliser les prestations de travaux de voirie et réseaux divers et d'espaces verts pour l'aménagement d'une cour oasis à l'école maternelle des Vaux-Labours de Jouy-le-Moutier,

CONSIDÉRANT que les prestations seront décomposées en trois (3) lots juridiquement distincts et traités par marchés séparés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Objet</i>
1	Travaux de VRD
2	Travaux d'aménagement paysager
3	Fourniture et pose de mobilier

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel du marché, tout lot confondu, est de 500.000,00 € HT,

CONSIDÉRANT que les travaux devront commencer à partir du 6 juillet 2026 et se terminer au maximum le 28 août 2026,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché public,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n° 26T10 avec le ou les entreprises qui seront retenues suivant les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché public ;
- **PRÉCISE** que l'autorisation vaut pour tous les lots du marché, quelle que soit la procédure mise en œuvre.

Publiée le 8 avril 2026

Fait et délibéré le 2 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication